



Aménagement du territoire

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

POUR UN CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – RÉSIDENTIEL



COMMENT PROCÉDER POUR L'ÉMISSION DE VOTRE CERTIFICAT

- Veuillez suivre **chacune des six (6) étapes** du présent formulaire ;
- Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, **incluant les documents obligatoires exigés à l'étape 6**, au Service de l'aménagement du territoire situé au 3034, chemin Sainte-Marie ;
- Prévoir à défrayer les coûts du certificat au même moment ;
- Le Service de l'aménagement du territoire communiquera avec vous lorsque le certificat sera prêt.



IMPORTANT Pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.

Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du certificat et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre certificat non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète, ni une autorisation de construire.

1

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet :												
Adresse complète :	No.	Rue					Ville			Code postal		
N° de téléphone :	()	-	()	-								
Adresse courriel :												
Adresse des travaux :												
N° de lot :												

2

RESPONSABLE DES TRAVAUX

Même que le requérant :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si non, nom et coordonnées du responsable des travaux :	_____	

3

CALENDRIER DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux : (Durée du permis : 6 mois maximum)	____ / ____ / ____
	JJ MM AAAA

4

SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Signature : _____	Date : _____
Signature	
N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.	



VOTRE FACTURATION

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de certificat d'autorisation :

Coût du certificat d'autorisation = 50,00\$ (Ø taxes)



Aménagement du territoire

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

POUR UN CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – RÉSIDENTIEL

5

DÉTAILS DES TRAVAUX

Veillez inscrire toutes les informations dans les cases appropriées afin de bien décrire vos travaux de changement du ou des revêtements extérieurs de votre résidence.

	À l'avant du bâtiment	Sur les côtés du bâtiment	À l'arrière du bâtiment	La toiture *
Revêtement actuel :				
Nouveau revêtement à être installé :				
Couleur du nouveau revêtement :				

* *Au niveau de la toiture, advenant le cas où vous modifiez la pente de toit, il vous faudra soumettre des plans complets de construction scellés par un technologue ou un architecte.*



DÉTAILS DES TRAVAUX (suite)

Veillez utiliser cet espace pour nous indiquer les informations supplémentaires qui, selon vous, vont nous permettre de mieux comprendre vos travaux :

6

LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

- 1- Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) du propriétaire actuel ;
- 2- **Deux (2) copies des plans de construction**, scellées par un architecte ou un technologue advenant le cas où vous modifiez votre toiture, si nécessaire;
- 3- **Deux (2) copies des plans de construction**, advenant le cas où votre propriété doit faire l'objet d'une procédure relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale, si nécessaire ;
- 4- Copie du contrat vous liant à une entreprise de récupération de matériaux secs accréditée et installer le ou les conteneurs sur le site avant l'amorce des travaux ;
- 5- Valeur totale du projet :

Cochez

→

→

→

→

\$



SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS

Ceci n'est qu'un sommaire de la réglementation. Veuillez vous référer au règlement de zonage en vigueur pour la version officielle de la réglementation sur les revêtements extérieurs autorisés. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133, poste 1000.

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR PROHIBÉS

- Le papier, le carton planche, les tôles et les enduits imitant ou tendant à imiter la pierre, la brique ou autres matériaux naturels ;
- Le papier goudronné ou minéralisé (amiante) et les papiers similaires ;
- L'emploi de matériaux usagés de différents types, formes et couleurs pour une même partie de construction ;
- L'emploi de matériaux détériorés, pourris, rouillés, même partiellement ;
- Le bloc de béton non décoratif ou non recouvert d'un matériau de finition, peint ou non ; toute fondation de béton apparente doit être recouverte d'un matériau de finition tel le crépi ;
- La tôle en acier ou d'aluminium non préfini, sauf pour les bâtiments de ferme situés en zone agricole permanente ou pour les parements métalliques émaillés, la tôle d'acier ou d'aluminium préfini est un matériau qui est enduit d'une couche d'apprêt et d'une peinture durcie au four ;
- Le polythène et autres matériaux semblables ;
- Les panneaux de contre-plaqué et les panneaux de particules ou de copeaux de bois agglomérés, non recouverts d'un matériau imperméabilisé ;
- Les panneaux de fibres de verre ondulés ;
- Les matériaux ou produits isolants tel le polyuréthane.

MATÉRIAUX DE TOITURE PROHIBÉS

- La tôle d'acier ou d'aluminium non préfini ;
- L'amiante.

TYPE ET RATIO DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Dans certains secteurs de la ville, régie par un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), certains revêtements et certains ratios par façade peuvent être exigés. Informez-vous auprès du Service de l'aménagement du territoire pour savoir si votre propriété est régie par un PIIA.



IMPORTANT Veuillez-vous informer auprès de la municipalité pour savoir si votre projet fait l'objet d'une procédure relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et s'il doit être présenté à un Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Des délais supplémentaires doivent être prévus à cet effet. Prévoir à défrayer les coûts de l'analyse du dossier relatif au P.I.I.A, **soit un montant de 100,00 \$.**



Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133, poste 1000.